

3 D NUISIBLES EXTERMINATION
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 Rue de l'Allan, 25600 VIEUX-CHARMONT
853 125 169 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 6 mai,
A 17 heures,

Les associés de la société 3 D NUISIBLES EXTERMINATION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 Rue de l'Allan 25600 VIEUX-CHARMONT, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Vanessa VILLANI, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Président, permet de constater que les associés présents possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



204138211T0000112227

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 95 000 euros par incorporation de réserves et création de 95 000 actions à attribuer gratuitement aux associés,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Suppression d'une disposition statutaire devenu caduque,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 000 euros et divisé en 5 000 actions de 1 euro de nominal chacune, d'une somme de 95 000 euros pour le porter à 100 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves », figurant pour une somme de 147 337,80 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 9 avril 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 95 000 actions nouvelles de 1 euro chacune, attribuées aux associés à raison de 19 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les modalités de répartition des actions nouvelles et de négociabilité des droits d'attribution, et plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 : APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mai 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 95 000 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent mille euros (100 000) euros.

Il est divisé en 100 000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 6 Rue de l'Allan 25600 VIEUX-CHARMONT au 21 Rue de Voujeaucourt, 25420 COURCELLES LES MONTBELIARD, à compter du 6 mai 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 21 Rue de Voujeaucourt, 25420 COURCELLES LES MONTBELIARD »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer le second paragraphe de l'article 37 des statuts, relatifs à la date du premier exercice, devenu caduc.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RÉSOLUTION

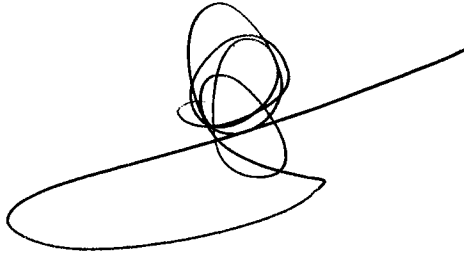
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
Vanessa VILLANI

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.